

Date de l'arrêté : 24/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE RUE DES REMPARTS - DEMOLITION MUR	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
 N° 2026_AT_042

Le Maire,

VU la demande de M. GARNIER Yoann, domicilié 12 Rue des Remparts – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion des travaux de démolition de son mur de clôture, par le stationnement d'un véhicule utilitaire et d'une benne, le **Mardi 28 avril 2026 de 7h00 à 19h00** ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU la DP 0163932600031 accordée le 02/04/2026 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – M. GARNIER Yoann est autorisé à occuper le domaine public : travaux de démolition de son mur de clôture, par le stationnement d'un véhicule utilitaire et d'une benne, le Mardi 28 avril 2026 de 7h00 à 19h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - le Mardi 28 avril 2026 de 7h00 à 19h00 :

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits, Rue des Remparts à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, sauf pour les véhicules et engins de chantier.
 Les usagers et les riverains de ces voies doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

-Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 24 avril 2026
L'Adjoint au Maire Le Maire,
 Jean-Marc De LUSTRAC

(Signature)
Jean-Jacques REULAU

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.